



Une Assemblée Générale comme on les aime, ce 3 juin, avec ses retrouvailles, ses invités, ses moments forts et naturellement... un savoureux cocktail !



Assemblée Générale

Lundi 3 juin 2024
à 14h30 à BOZAR

Accueil à partir de 13h30

13h30

Rue Ravenstein, 23 - 1000 Bruxelles,
à deux pas de la Gare centrale (Parking Albertine).

Accès :

Vous désirez nous y rejoindre à pied, en train, tram, bus ou en voiture ? Découvrez sur <https://www.bozar.be/fr/acces> les nombreuses options qui s'offrent à vous !

Conférence

16h00



Pauline MAUFORT*, Avocat,
Counsel, Tetra Law
pm@tetralaw.com

« Réalités de la législation anti-blanchiment, avec un oeil critique »

« La prévention du blanchiment de capitaux dans le secteur financier est un sujet prégnant. L'objectif de cette intervention sera d'éclairer les membres

(Lire la suite au verso)

La Lettre de l' afer europe +



Editorial de Marc VRIJMAN, Président

14h30

Chers Adhérents,

L'Assemblée Générale est toujours un moment fort de la vie de notre Association, et c'est toujours avec un immense plaisir que nous venons à votre rencontre !

Que s'est-il passé depuis la dernière Assemblée du mois de janvier 2023 ?

Nous avons maintenu des contacts permanents avec notre partenaire assureur, avec le souci constant de défendre vos intérêts. Ce suivi s'exerce au sein des instances de gouvernance (Comités Opérationnels et de Suivi de la Gestion des Fonds) auxquels nous participons. Nous avons également régulièrement insisté auprès de l'assureur afin de connaître ses intentions concernant le (re)développement de la succursale belge. Renaud Célié, Mandataire des Succursales belges, vous en dira certainement un peu plus au cours de notre Assemblée !

Ce redéploiement nous semble d'autant plus crucial que les recettes de l'Association sont en baisse... Celles-ci reposent en effet d'une part sur l'encours des fonds gérés (en diminution), mais également sur un droit d'entrée unique pour toute nouvelle adhésion, cette dernière source de recettes ayant tout naturellement disparu depuis que nous n'accueillons plus de nouveaux membres. Et parallèlement, les charges augmentent. L'année 2023 se solde dès lors par une perte de 53 573 €, représentant principalement le coût relatif à l'organisation de notre Assemblée Générale. Ce n'est pas dramatique en soi, car l'Association dispose d'un bas de laine de plus de 700 000 €, mais cela reste interpellant. Nous continuerons bien naturellement à rechercher d'autres sources de revenus afin de maintenir à l'avenir les comptes à l'équilibre.

Mais nous savons que ce rendez-vous annuel est important pour chacun d'entre vous et nous désirons le maintenir dans sa forme actuelle, avec entre autres les moments conviviaux qui clôturent notre Assemblée, comme le cocktail et le petit présent qui vous est remis chaque année !

Au plaisir de vous revoir le 3 juin !

Associativement vôtre,

Marc VRIJMAN
Président
president@afer-europe.com



BULLETIN DE L'ASSOCIATION FÉDÉRATIVE D'ÉPARGNE
ET DE RETRAITE EN EUROPE AISBL N°27 - MAI 2024

Avenue Louise 523 - B-1050 Bruxelles - president@afer-europe.com - www.afer-europe.com

sur les raisons pour lesquelles des professionnels tels que les compagnies d'assurance, les banques, mais aussi les notaires et les comptables, posent des questions détaillées lorsqu'un client souhaite réaliser des opérations financières (dépôt de fonds, retraits, rapatriement de fonds, etc).

Nous explorerons ensemble les fondements réglementaires qui obligent ces acteurs à procéder à de telles vérifications, illustrant par des exemples concrets comment ces mesures se traduisent au quotidien. Nous discuterons également des enjeux majeurs liés à ces pratiques, notamment le délicat équilibre entre le respect des droits fondamentaux des citoyens et la nécessaire prévention de la criminalité économique.

Il est essentiel de comprendre que derrière ces procédures, souvent perçues comme intrusives, se cache une volonté de sécuriser le système financier global et de protéger chacun d'entre nous contre les risques liés au blanchiment d'argent.

Cette présentation se voudra aussi critique, questionnant l'efficacité et les limites des dispositifs actuels, afin de déclencher une réflexion sur les meilleures pratiques à adopter dans ce domaine. »

**SRL Pauline Maufort Avocat*

Nouveau site



Bernard PONCE, Administrateur AFER Europe+

Votre nouveau site Internet : www.afer-europe.com/cal

Une même adresse, un nouveau ton

Il méritait un dépoussiérage complet, nous l'avons réalisé ! A l'occasion de la mise en route de notre nouveau site, nous avons effectué une refonte totale tant de la présentation que du contenu, même si certains éléments restent immuables, comme la notion de service, par exemple. C'est elle qui a sous-tendu notre action. Nous voulions arriver à un rajeunissement visuel tout en vous permettant d'accéder à diverses fonctionnalités. Mais surtout, nous avons tenu à vous informer de la manière la plus didactique possible, ce qui est l'une des missions de notre Association.

Quelles nouveautés ?

Il y en a plein ! Plusieurs thématiques se partagent l'espace : l'Association, les actualités,

la bibliothèque, le partenaire, le contrat et l'inévitable rubrique de contact. Nous n'allons pas ici rentrer dans les détails pour vous laisser la surprise de la découverte. Mais sachez que la vie associative a été développée et c'est dans cette rubrique que vous retrouverez les infos de l'AG, notamment. Ailleurs, pas mal de choses à lire, avec des articles didactiques parfois teintés d'une touche d'humour qui n'enlève rien à leur sérieux. Envie d'en savoir plus sur les fonds, les taux, les événements à venir, etc. ? Tournez-vous vers les actualités. Avance, anti-blanchiment, preuve adresse, archives ? Voilà des thématiques que vous trouverez en bibliothèque, riche aussi de fiches pratiques et de documents légaux, transparence oblige. Enfin, les rubriques « Partenaire » et « Le contrat » vous rappelleront au besoin les fondamentaux qui font de notre association une entité unique. Et puis, cerise sur le gâteau : vous pourrez facilement, gratuitement et en quasi instantané être tenu au courant des nouvelles parutions. Reportez-vous à votre convocation pour en savoir plus !

Évolution

Notre dernier-né est évidemment appelé à se développer, mais pas sans vous ! Nous serons heureux de recevoir vos avis, commentaires et suggestions. Vous pourrez les transmettre à l'adresse president@afer-europe.com. Ce sera de manière provisoire puisque nous sommes encore en train de mettre en place une gestion mail pour plus de facilité de travail.

Résolutions

proposées au vote de
l'Assemblée Générale

15h15

Résolution n°1 : Compte rendu d'activité du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du compte rendu d'activité de l'année 2023 du Conseil d'Administration, approuve celui-ci.

Résolution n°2 : Approbation des comptes de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Trésorier de l'Association concernant les comptes annuels de l'exercice 2023, approuve ces comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, donne quitus de leur gestion aux administrateurs, et affecte le résultat de l'exercice en report à nouveau.

Résolution n°3 : Approbation du budget de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, connaissance prise du budget de l'Association pour l'exercice 2024 tel qu'il lui est présenté, approuve ce budget, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

Résolution n°4 : Décision d'adapter les statuts de l'Association aux dispositions du Code des sociétés et des associations

En application de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'Assemblée

Générale décide de soumettre l'Association aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Résolution n°5 : Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations

Comme conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide d'adopter ses statuts, pour les mettre en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

L'Assemblée Générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé tel qu'il est repris en pages 3 et 4 de la présente Lettre N°27.

Résolution n°6 : Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent

L'Assemblée confère tous pouvoirs à son Président pour la représenter devant le Notaire désigné par le Conseil d'Administration de l'Association pour l'exécution des décisions qui précèdent et notamment l'adoption du texte coordonné des statuts.

Tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, sont conférés au conseil d'administration afin d'assurer la modification de l'inscription de l'Association auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

STATUTS

TITRE 1^{er} : ACTE DE BASE

Article 1 : Forme - dénomination

L'association est constituée sous la forme d'une association internationale sans but lucratif conformément à la loi et est dénommée « ASSOCIATION FÉDÉRATIVE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE EN EUROPE », en abrégé « AFER EUROPE + ».

Les dénominations complète et abrégée peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

Tous les actes, factures, annonces, et publications et autres pièces émanant de l'association internationale sans but lucratif doivent mentionner sa dénomination, précédée ou suivie immédiatement des mots « association internationale sans but lucratif » ou du sigle « AISBL » ainsi que l'adresse de son siège.

Article 2 : Siège

Le siège de l'association est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

Le siège de l'association peut, sur décision à majorité simple des membres présents ou représentés du Conseil d'administration, être transféré vers tout autre endroit en Région de Bruxelles-Capitale. Il ne pourra en aucun cas être transféré à l'étranger.

Tout acte constatant le transfert du siège de l'association devra être déposé (in extenso) au dossier de l'association tenu au greffe du Tribunal de l'Entreprise du siège de l'association et publié aux Annexes du Moniteur belge.

Article 3 : But - Activités

L'association poursuit les buts non lucratifs d'utilité internationale suivants :

- promouvoir et défendre l'épargne volontaire ;
 - constituer un système d'épargne et de retraite souple, transparent, basé sur les principes essentiels d'une gestion paritaire intégrant des règles de bonne gouvernance et le souci du développement durable ;
 - informer, s'il y a lieu, ses membres sur les possibilités existantes d'épargne institutionnelle ainsi que sur les régimes de retraite et de prévoyance ;
 - négocier et souscrire pour le compte de ses membres des contrats d'assurance de groupe correspondant aux différentes catégories prévues par la loi sur le contrat d'assurance terrestre sur la vie et plus particulièrement des contrats d'épargne et de retraite ainsi que s'il y a lieu, d'assistance et de prévoyance ;
 - créer ou participer à la création de toute association ou groupement poursuivant l'un de ces objectifs dans le cadre national ou international ;
 - représenter ses membres auprès des institutions européennes et des organisations financières et politiques ;
 - et de manière générale, mener toute action publique ou collective nécessaire pour atteindre ces objectifs ;
- Plus spécifiquement, dans le cadre de la réalisation de son objet, l'association aura notamment pour activités :
- la représentation externe de ses membres vis-à-vis des opérateurs financiers ;
 - l'organisation de séances d'information à destination de ses membres ;
 - la rédaction de lettres d'information périodiques destinées à ses membres.

TITRE 2 : MEMBRES

Article 4 : Membres

L'association est ouverte aux Belges et aux étrangers.

L'association se compose de membres personne physique ou personne morale. Toute personne morale doit désigner un représentant permanent, personne physique, afin de le représenter auprès de l'association.

Le nombre des membres n'est pas limité et son minimum est fixé à trois (3).

Tous les membres sont légalement constitués suivant les lois et usages de leur pays d'origine.

Article 5 : Admission - démission - exclusion

1. L'admission des nouveaux membres est subordonnée aux conditions suivantes :

- peuvent être membres, les personnes physiques adhérant à titre individuel à un contrat de l'association ou bénéficiant d'une rente viagère au titre d'un contrat de l'association et/ou bénéficiant d'un contrat collectif conclu par une personne morale membre de l'association lorsque ce contrat prévoit expressément qu'ils ont la qualité de membres de l'association.

- peuvent être membres, les personnes morales ayant conclu un contrat collectif avec l'association. La qualité de membre est acquise à compter de la date de réception du bulletin d'adhésion et de la perception des droits d'entrée par l'association. Une copie des statuts et du règlement d'ordre intérieur sera communiquée au nouveau membre par le Conseil d'administration.

2. Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant leur demande au Conseil d'administration. Leur demande doit être communiquée par écrit à un membre de l'organe d'administration qui en accusera réception. Copie de cet écrit sera communiquée sous quinzaine aux autres membres de l'organe d'administration.

3. En tout état de cause et sans autre formalité, la qualité de membre prend fin de plein droit :

- par le rachat du contrat par le membre ;
- au décès du membre ;
- au décès du bénéficiaire de la rente ;
- lorsque le membre n'a plus de lien de droit au titre d'un contrat collectif souscrit par l'association ;
- à la cessation d'activité de la personne morale.

4. L'exclusion de membres de l'association peut être proposée par l'organe d'administration, après avoir entendu la défense de l'intéressé et est, s'il y a lieu, prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Le Conseil d'administration peut suspendre l'intéressé jusqu'à la décision de l'organe général de direction (l'assemblée générale).

Les membres sont tenus du paiement de la cotisation annuelle. Le non-paiement de la cotisation, après rappel, peut justifier l'exclusion du membre concerné.

Les membres qui cessent par décès ou autrement, de faire partie de l'association sont sans droit sur les fonds social.

Article 6 : Cotisations - budget - comptes

Les membres participent aux charges de l'association à raison d'une cotisation d'un montant maximum de cent euros (€ 100,00) fixée annuellement par l'assemblée générale qui en décide également le mode de calcul. Les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant sont soumis tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale.

TITRE 3 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 7 : Composition et compétences

L'assemblée générale des membres possède la plénitude des pouvoirs en ce qui concerne la détermination des lignes directrices qui seront mises en œuvre pour la réalisation de l'objet. Elle établit toujours l'agenda que le Conseil d'administration sera chargé de mettre en mouvement, et possède en outre une compétence résiduelle.

Elle se compose de tous les membres.

Sont notamment réservés à sa compétence les points suivants :

- a) Approbation des budgets et comptes annuels ainsi que les rapports qui les accompagnent ;
- b) Admission, exclusion, démission et décharge des administrateurs et le cas échéant des vérificateurs aux comptes ou commissaires ;
- c) Modification des statuts ;
- d) Dissolution de l'association ;
- e) Exclusion des membres
- f) Adoption d'un règlement d'ordre intérieur

Article 8 : Réunions

- Chaque année, l'assemblée générale se réunit de plein droit sous la présidence du Président du Conseil d'administration, dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice, au siège ou à l'endroit indiqué sur la convocation.

Celle-ci est faite par lettre signée par le Secrétaire Général ou par deux administrateurs, au nom du Conseil d'administration ou par le Conseil d'administration lui-même.

La convocation est envoyée par lettre, fax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au moins quinze (15) jours avant l'assemblée générale et contient l'ordre du jour.

La convocation peut également être effectuée, dans le même délai, via une publication par voie de presse publique, contenant l'ordre du jour ainsi que les modalités d'accès aux documents annexes à la convocation via le site internet de l'association.

Si l'assemblée générale a pour objet de modifier les statuts, l'ordre du jour doit être communiqué aux membres, au moins quinze (15) jours avant l'assemblée.

Une assemblée générale extraordinaire pourra, en outre, être convoquée soit par le Président soit lorsqu'au moins un cinquième (1/5e) des membres en auront fait la demande écrite au Président.

Assemblée générale écrite

Les membres peuvent, à l'unanimité et par écrit, prendre toutes les décisions qui relèvent des pouvoirs de l'assemblée générale, à l'exception de la modification des statuts. Dans ce cas, les formalités de convocation ne doivent pas être accomplies. Les membres de l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, peuvent, à leur demande, prendre connaissance de ces décisions.

Assemblée générale grâce à un moyen de communication électronique

L'organe d'administration peut prévoir la possibilité pour les membres de participer à distance à l'assemblée générale grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition par l'AISBL. Pour ce qui concerne le respect des conditions de quorum et de majorité, les membres qui participent de cette manière à l'assemblée générale sont réputés présents à l'endroit où se tient l'assemblée générale.

L'association met en place une procédure lui permettant d'être en mesure de contrôler, par le moyen de communication électronique utilisé, la qualité et l'identité du membre participant à distance. Des conditions supplémentaires peuvent être imposées pour l'utilisation du moyen de communication électronique, avec pour seul objectif la garantie de la sécurité du moyen de communication électronique.

Sans préjudice de toute restriction imposée par ou en vertu de la loi, le moyen de communication électronique doit au moins permettre aux membres participant à distance de prendre connaissance, de manière directe, simultanée et continue, des discussions au sein de l'assemblée et d'exercer leur droit de vote sur tous les points sur lesquels l'assemblée est appelée à se prononcer. Le moyen de communication électronique doit en outre permettre aux membres en question de participer aux délibérations et de poser des questions, à moins que l'organe d'administration ne motive dans la convocation à l'assemblée générale la raison pour laquelle l'association ne dispose pas d'un tel moyen de communication électronique.

La convocation à l'assemblée générale contient une description claire et précise des procédures relatives à la participation à distance. Lorsque l'AISBL dispose d'un site internet visé ayant été publié aux Annexes du Moniteur Belge, ces procédures sont rendues accessibles à ceux qui ont le droit de participer à l'assemblée générale sur le site internet de l'association.

Le procès-verbal de l'assemblée générale mentionne les éventuels problèmes et incidents techniques qui ont empêché ou perturbé la participation par voie électronique à l'assemblée générale ou au vote.

Les membres du bureau de l'assemblée générale ne peuvent pas participer à l'assemblée générale par voie électronique.

L'organe d'administration peut autoriser tout membre à voter à distance avant l'assemblée générale sous forme électronique, selon les modalités qu'il détermine.

Article 9 : Présidence

Le Président, ou en son absence le Vice-Président, préside les réunions de l'assemblée générale.

Article 10 : Quorums et décisions

Chaque membre dispose d'une voix. Le cas échéant, il exerce son droit de vote par son représentant désigné conformément à l'article 4.

Les membres pourront se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Chaque membre pourra être porteur d'une ou plusieurs procurations.

Sauf dans les cas exceptionnels prévus par la loi ou par les présents statuts, les résolutions sont prises à la majorité ordinaire des voix, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas de parité des voix, la voix du Président compte double.

Article 11 : Publicité et procès-verbal

Le procès-verbal des décisions et résolutions sera notifié aux membres. Le procès-verbal des décisions et résolutions de l'assemblée générale est consigné au registre des délibérations et, après lecture, signé par le Président du Conseil d'administration et un administrateur. Ce registre est conservé au siège de l'association où tous les membres peuvent le consulter.

TITRE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 12 : Composition - attributions - présidence

Le Conseil d'administration est composé au minimum de 3 (trois) membres (sauf exception légale) nommés parmi les membres de l'association dont (i) l'adhésion à l'association remonte à au moins deux ans et (ii) ayant entre 18 et 75 ans.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de 3 (trois) ans, renouvelable indéfiniment.

Leurs fonctions prendront fin par décès, perte de la qualité de membre, démission, incapacité civile ou mise sous administration provisoire, révocation et expiration du mandat.

Les administrateurs peuvent être révoqués par l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'administration choisit en son sein un Président, un Secrétaire Général et un Trésorier. Le Secrétaire Général pourra, si nécessaire, être également Trésorier. Ils seront nommés par le Conseil d'administration pour une durée de 3 (trois) ans, renouvelable. Leur mandat ne prend fin que par démission, révocation ou décès.

Tous les actes relatifs à la nomination, à la révocation et à la cessation de la fonction d'administrateur et établis conformément à la loi, sont déposés au greffe du tribunal de l'entreprise et sont publiés, au frais de l'association, dans les Annexes du Moniteur belge.

Article 13 : Réunions et convocation

Le conseil d'administration se réunit tant en Belgique qu'à l'étranger, au moins trois fois par an, sur convocation du président ou de deux administrateurs. La convocation est transmise par lettre, fax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication.

Une réunion du conseil d'administration sera valablement constituée même si tous ou certains de ses membres ne sont pas physiquement présents ou représentés mais participent aux délibérations par tout moyen moderne permettant l'échange d'information simultanément entre tous les participants (par exemple: téléconférence, vidéoconférence, ...). Les modalités organisationnelles devront être décrites dans le procès-verbal de la réunion.

Article 14 - Attributions

Le conseil d'administration a tous les pouvoirs de gestion et d'administration, sous réserve des attributions de l'assemblée générale.

Article 15 - Prises de décisions

Le conseil d'administration ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente. Ses décisions sont prises à la simple majorité des administrateurs présents; en cas de partage des voix, celle du président compte double.

Les décisions sont consignées dans un registre spécial sous forme de procès-verbaux signés par le président et un administrateur.

Ce registre est conservé au siège de l'association où tous les membres peuvent le consulter mais sans déplacement du registre.

Aux tiers qui justifieront d'un intérêt légitime, il sera remis extrait du procès-verbal par lettre missive. Cet extrait sera certifié conforme par deux administrateurs.

Article 16 - Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut mandater un membre pour une mission qui devra être clairement spécifiée et limitée dans le temps.

Article 17 - Représentation de l'association vis-à-vis des tiers et en justice

Tous les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil d'administration, par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier envers les tiers des pouvoirs conférés à cette fin.

L'association est valablement représentée en justice tant en demandeur qu'en défendeur par deux administrateurs, ou par son président, ou par le secrétaire, désigné à cet effet.

Article 18 - Responsabilité

Les administrateurs et les délégués spéciaux ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association internationale sans but lucratif. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Article 19 - Postes-relais

Pour que tous puissent bénéficier de ses services, l'association peut établir des postes-relais dans différents pays et continents. Ces postes-relais fonctionnent de façon indépendante même s'ils rendent compte à l'organe de direction établi en Belgique. Ils ne peuvent représenter valablement l'association en justice, tant en demandant qu'en défendant, qu'après avoir été mandatés à cet effet, par écrit, par l'organe d'administration établi en Belgique.

Article 20 - Budgets et comptes annuels

L'exercice social commence au premier janvier et se clôture au trente et un décembre.

Conformément à la loi, les comptes annuels de l'exercice social écoulé ainsi que le budget de l'exercice suivant sont établis chaque année par le conseil d'administration, et soumis pour approbation à l'assemblée générale lors de sa prochaine réunion.

Les comptes sont transmis, conformément au Code des sociétés et associations, au Service Public Fédéral Justice. L'excédent éventuel des revenus sur les dépenses sera affecté à la consolidation de l'association, à son développement dans les limites assignées à son but.

Article 21- Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera à la majorité des deux tiers de ses membres, un collège de liquidateurs et déterminera ses pouvoirs. Ce collège devra compter au minimum un membre du conseil d'administration. Il pourra être composé de personnes extérieures à l'association. Le patrimoine et les droits divers acquis par l'association tout au long de son activité seront transmis au bénéfice d'une association sans but lucratif dont l'objectif est proche de celui pour lequel la présente association est constituée.

Article 22 - Droit commun

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts et notamment les publications à faire aux Annexes du Moniteur belge, sera réglé conformément aux dispositions du Code des Sociétés et Associations.

Article 23 : Conflit d'intérêts

Si un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du Conseil d'administration, il doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération au Conseil d'administration. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans le chef de l'administrateur concerné, doivent figurer dans le procès-verbal du Conseil d'administration qui devra prendre la décision. De plus, il doit en informer le Commissaire éventuel. Le Conseil d'administration décrit, dans le procès-verbal, la nature de la décision ou de l'opération et une justification de la décision qui a été prise ainsi que les conséquences patrimoniales pour l'association. Le rapport de gestion contient l'intégralité du procès-verbal. Le rapport du Commissaire éventuel doit en outre comporter une description séparée des conséquences patrimoniales qui résultent pour l'association des décisions du Conseil d'administration qui comportaient un intérêt opposé au sens de cet article.

L'administrateur concerné ne peut pas assister aux délibérations du Conseil d'administration relatives à ces opérations ou à ces décisions, ni prendre part au vote. Cet article n'est pas d'application lorsque les décisions du Conseil d'administration concernent des opérations habituelles conclues dans des conditions normales pour des opérations de même nature.

TITRE 5 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 24 : Règlement d'ordre intérieur

L'assemblée générale peut adopter un Règlement d'ordre intérieur, compatible avec les présents statuts et dont les dispositions seront obligatoires pour tous les membres.

Si un membre ne respecte pas ses obligations, son exclusion peut être décidée par l'assemblée générale.

Les modifications au Règlement d'ordre intérieur sont prises en assemblée générale à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Article 25 : Election de domicile

Pour l'exécution des présents statuts, tout membre effectif ou adhérent, administrateur et liquidateur, domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège de l'association où toute notification peut lui être faite valablement.

Article 26 : Compétence judiciaire

Pour tous litiges entre l'association, ses membres, associés, obligataires, administrateurs, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de l'association et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège, à moins que l'association n'y renonce expressément.

Fonds Garanti (Br 21)

Compte des bénéficiaires techniques et financiers 2023 (résultats définitifs en euros)

Au débit		Au crédit	
Frais de gestion financière	8 594 568	Revenus bruts du portefeuille	931 484 346
50% de la contribution sociale de solidarité des sociétés	847 743	Intérêts sur avances	14 781 605
Déficits techniques sur les rentes viagères en service		Bénéfices techniques sur les rentes viagères en service	2 464 592
Dotation nette aux provisions pour dépréciation des placements		Reprise nette de provisions pour dépréciation des placements	47 982 386
Intérêts crédités aux Adhérents au taux définitif y compris réemploi des capitaux décès	1 103 338 078	Revenus bruts de la réserve de capitalisation	6 511 452
Dotation nette à la provision pour participation aux bénéfices	0	Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	107 000 000
Dotation nette à la réserve de capitalisation		Prélèvement net opéré sur la réserve de capitalisation	2 871 061
		Avoirs fiscaux	19 867
Report à nouveau déficitaire de l'exercice précédent		Report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent	273 629
Solde créditeur à reporter en 2024	608 549		
Total débit	1 113 388 938	Total crédit	1 113 388 938

Présentation

15h00



Renaud CELIE,

Directeur Général Délégué Abeille Assurances – Développement, Service aux Clients, Transformation Digitale & IT

Mandataire Général – Succursales belges Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite

« Un groupe solide, aux valeurs mutualistes, qui protège et développe votre épargne »

J'aurai le plaisir et l'honneur, lors de la prochaine Assemblée Générale de l'Association AFER Europe+, de représenter auprès de vous Abeille Assurances, en tant que Directeur Général Délégué en charge du Développement, de la Direction Digitale et IT et des Services Clients.

Abeille Assurances, assureur de votre épargne, fait partie du groupe AEMA, 4^e assureur en France, couvrant plus de 11 millions d'assurés.

Les supports de votre contrat sont quant à eux gérés par OFI Invest, autre marque d'AEMA, qui couvre plus de 200 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin 2023. OFI Invest est aujourd'hui le 5^e groupe français de gestion d'actifs.

Avons-nous déjà votre adresse e-mail ?

Si oui, merci d'en vérifier l'exactitude sur la carte-réponse ci-jointe et si nécessaire, de la corriger.

Si non, merci de nous la communiquer sur la carte-réponse ci-jointe pour que nous puissions vous donner des nouvelles de l'Association et vous transmettre des offres de nos partenaires.

Point financier

15h30



Abdelnabi CHABANE,

Directeur Commercial adjoint en charge des réseaux

« 2024, l'année de la désinflation ? »

L'enthousiasme était palpable aux aurores de cette nouvelle année 2024. Après une période marquée par des politiques monétaires restrictives, les investisseurs espéraient avec impatience un nouvel élan grâce à des baisses de taux. Cependant, cet optimisme s'est progressivement dissipé au cours des premiers mois de l'année.

Pourtant l'inflation continue de décélérer en direction de la cible des 2%. A fin mars, et sur une base annuelle, l'inflation globale aux Etats-Unis est de 3,1% tandis qu'elle est de 2,4% en Zone Euro. A priori ces chiffres semblent bien orientés, mais à y regarder de plus près, des problématiques persistent. L'inflation des services, encore extrêmement résiliente, et la dynamique salariale, étroitement surveillée par la Banque Centrale Européenne, demeurent des facteurs susceptibles de perturber l'atterrissage de l'inflation. Le retour vers la cible d'inflation ne sera donc pas un long fleuve tranquille, il faudra apprendre à manœuvrer dans des courants imprévisibles et parfois avec des vents contraires.

Sur le front de la croissance économique, la divergence entre les Etats-Unis et la Zone Euro se confirme. Portée par la consommation des ménages, l'économie américaine continue de surprendre et les scénarios de récession semblent se dissiper. Cette situation représente un véritable casse-tête pour la Réserve Fédérale et suscite des doutes quant au calendrier des premières baisses de taux.

Il convient de souligner que la dynamique est tout autre en Zone Euro. Avec une économie moins vigoureuse et une inflation plus proche de sa cible, les arguments en faveur d'un assouplissement monétaire sont plus clairs. Est-ce suffisant pour voir la BCE agir avant la FED ? En tout cas, cela constitue une occasion rêvée pour la BCE d'affirmer son indépendance vis-à-vis des décisions de la FED et de la devancer, pour la première fois, dans son cycle de baisse des taux. Chacun sa route donc, et chacun son chemin de politique monétaire.

Sur les marchés, cette bonne tenue de l'économie américaine et la révision du nombre de baisses de taux sur l'année a eu pour conséquence une hausse des rendements obligataires souverains de part et d'autre de l'Atlantique. En revanche, cela n'a pas eu d'impact sur les marchés actions qui affichent des très belles performances sur ces trois premiers mois de l'année.

Dernier point à relever, le contexte géopolitique continue d'être tendu en 2024 (Ukraine, Moyen-Orient, Corée du Nord, mer de Chine) mais avec assez peu d'impact sur les marchés pour le moment. Les relations internationales devraient continuer d'être tourmentées sur le reste de l'année, avec les rééquilibrages majeurs à l'œuvre et les échéances électorales importantes dont l'élection présidentielle américaine ; et tôt ou tard impacter les marchés. Il conviendra d'être mobiles sur ces événements.

En conclusion

Les marchés actions continuent leur progression, ces mouvements ont toujours un terme mais il est difficile de s'opposer à la force du marché et d'en anticiper le timing c'est pourquoi nous maintenons notre position neutre dans les portefeuilles actions. D'un côté, pour sécuriser une partie des gains depuis le début de l'année et, de l'autre, pour rester exposés à un marché qui pourrait continuer de s'apprécier à court terme dans l'attente des baisses de taux annoncées des Banques Centrales.

Enfin, nous restons positifs sur l'obligataire de la zone euro en général pour son portage en renforçant légèrement notre vue sur les obligations d'entreprises de bonne qualité (crédit « Investment Grade ») par rapport aux autres classes d'actifs.

Achevé de rédiger le 22 avril 2024

Cette communication publicitaire est établie par Ofi Invest Asset Management, dénomination commerciale d'Abeille Asset Management, société de gestion de portefeuille de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP 97-114, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 18 608 050 euros, dont le siège social est situé au 14 rue Roquépine, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 335 133 229. Abeille Asset Management est membre d'Aéma Groupe depuis le 30 septembre 2021.

Cette communication contient des éléments d'information et des données chiffrées qu'Abeille Asset Management considère comme fondés ou exacts au jour de leur établissement. Pour ceux de ces éléments qui proviennent de sources d'information publiques, leur exactitude ne saurait être garantie.

Les analyses présentées reposent sur des hypothèses et des anticipations d'Abeille Asset Management, faites au moment de la rédaction du document qui peuvent être totalement ou partiellement non réalisées sur les marchés. Elles ne constituent pas un engagement de rentabilité et sont susceptibles d'être modifiées.

Cette communication ne donne aucune assurance de l'adéquation des produits ou services présentés et gérés par Abeille Asset Management à la situation financière, au profil de risque, à l'expérience ou aux objectifs de l'investisseur et ne constitue pas une recommandation, un conseil ou une offre d'acheter les produits financiers mentionnés. Abeille Asset Management décline toute responsabilité quant à d'éventuels dommages ou pertes résultant de l'utilisation en tout ou partie des éléments y figurant. Avant d'investir dans un OPC, il est fortement conseillé à tout investisseur, de procéder, sans se fonder exclusivement sur les informations fournies dans cette communication publicitaire, à l'analyse de sa situation personnelle ainsi qu'à l'analyse des avantages et des risques afin de déterminer le montant qu'il est raisonnable d'investir.

Présentation des Comptes de l'Association

Recettes :

En 2023, les recettes de l'association se sont élevées 99 715,38 € représentant la dotation de fonctionnement versée par Abeille. Ce montant est en diminution constante car il est assis sur les fonds gérés qui diminuent, lentement mais sûrement.

Dépenses :

En 2023, les dépenses de l'association se sont élevées 153 016 €. Les principaux postes représentent toujours l'organisation de l'Assemblée générale. Et principalement l'impression et l'envoi de la convocation, ayant fort augmenté par rapport aux années précédentes. L'inflation est passée par là depuis 2019 et notre dernière AG. Compte tenu de ces comptabilisations, le résultat déficitaire s'élève à 53 573 €. Le CA soumet ce résultat à la ratification de l'AG des adhérents et en propose le « report à nouveau » portant ainsi à 703 078 € le résultat excédentaire cumulé depuis la création d'AFER Europe en 1988.

Budget 2024 :

Pour 2024, nous avons établi un budget sur une base prudente. Les recettes devraient se situer à hauteur de 110 000 €, dont 15 000 € de produits financiers. Avec des dépenses que nous tâcherons de maintenir à un niveau respectable de 125 000 €, le résultat 2024 devrait conduire à une perte de 15 000 €. Afin de réduire nos charges à l'avenir, nous envisagerons de vous envoyer la prochaine convocation par e-mailing.

Compte de résultats au 31 décembre 2023 (en euros)

	Exercice 2023	Budget 2024
Produits		
Dotation de fonctionnement	99 715	95 000
Produits financiers		15 000
Total des produits	99 715	110 000
Charges		
Achats	28 619	25 000
Autres services extérieurs	124 669	100 000
Total des charges	153 288	125 000
Résultat de l'exercice	- 53 573	- 15 000
Exercices antérieurs	756 651	703 078
Cumul des exercices	703 078	688 078

Bilan au 31 décembre 2023

Actif		Passif	
Immobilisations financières	590	Report à nouveau	756 651
Disponible	36 431	Résultat de l'exercice	-53 573
Valeurs mobilières de placement	670 000	Dettes commerciales	1 673
Charges à reporter	599	Charges à imputer	2 869
Total bilan	707 620	Total bilan	707 620

Repères

► Performance du Fonds Garanti en 2023 : + 2,22% nets*

► Performance des supports en Unités de Compte* au 24/04/2024* :

Suivez l'évolution quotidienne des supports en Unités de Compte sur www.afer-europe.com.

	Valeur liquidative	depuis le 31/12/2023	depuis 3 ans	depuis l'origine	
AFER Patrimoine D	557,06 €	0,28%	-3,06%	11,29%	(juillet 2004)
AFER Diversifié Durable D	822,2 €	1,62%	0,18%	66,02%	(janvier 2010)
AFER-Sfer D	78,78 €	3,2%	12,36%	416,01%	(février 1995)
AFER Oblig Monde Entreprises D	95,46 €	-2,48%	-13,27%	-4,66%	(mai 2014)
AFER Actions Monde D	1 564,07 €	9,73%	24,56%	212,45%	(juillet 2004)
AFER Actions Amérique D	259,62 €	8,06%	12,48%	159,32%	(février 2013)
AFER Marchés Emergents D	143,99 €	4,51%	-1,73%	43,81%	(mars 2013)
AFER Actions Euro D	202,91 €	9,42%	27,61%	165,89%	(août 1998)

* Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs. Taux plancher garanti sur le Fonds Garanti en 2024 : 0% + taux de participation bénéficiaire complémentaire. Le contrat d'assurance sur la vie multisupport AFER Europe est un contrat d'assurance sur la vie des Br 21 et 23 souscrit auprès d'Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite, compagnies d'assurance-vie établies en France - Succursales belges Avenue Louise 231 - 1050 Bruxelles - FSMA 1479 et 1480. Document d'Information Clés disponible sur simple demande au 02 627 47 00, par e-mail à afer-europe@abeille-assurances.fr.